

POSTULAT  
voté le 22 septembre 2009  
« Modernisation du système d'attribution des lotos »

Rapport à l'attention du Conseil municipal

En date du 15 octobre 2010, un groupe de travail a été mis sur pied pour préparer la réponse de la Municipalité au postulat intitulé : « *Modernisation du système d'attribution des lotos* ». Ce groupe était composé par les personnes suivantes :

- M. le Conseiller municipal Benoît Fournier, membre de la commission de police
- M. Bruno Clivaz, Président de la Fédération des Sociétés Locales (FSL)
- M. Jean-Luc Follonier, ancien Président de la FSL
- Mme Sylvie Leoni, collaboratrice au service de la sécurité publique.

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises, les 16 et 30 novembre 2010 ainsi que le 11 janvier 2011.

Après consultation par courrier électronique, le groupe de travail propose la réponse suivante :

---

1. Rappel du postulat

Les auteurs du postulat ont constaté que les lotos sédunois sont de moins en moins rentables. Ils estiment qu'une diminution de leur nombre assurera un bénéfice plus important aux sociétés organisatrices. Afin de diminuer le nombre de lotos, les auteurs du postulat demandent que les critères suivants soient utilisés pour leur attribution :

- nombre de membres
- nombre de membres de moins de 18 ans
- apport à la collectivité.

2. Réponse de la Municipalité

2.1 « *Les lotos sont moins rentables* »

En juin 2009, également inquiète par la baisse de la rentabilité des lotos, la Fédération des Sociétés Locales de Sion (FSL) a lancé une vaste enquête auprès de ses membres. La FSL a finalisé son rapport en septembre 2010 et l'a mis à disposition du groupe de travail afin de préparer la réponse au postulat.

En moyenne, sur les 5 dernières saisons, et en se basant sur les sociétés qui ont participé à l'enquête, le rapport de la FSL établit une diminution des bénéfices des lotos d'environ 20%. Cette baisse peut s'expliquer par la concurrence des jeux de hasard (loterie romande), la diminution du bénévolat au niveau de l'organisation, le manque d'attractivité des lots, etc.

Le résultat financier peut être aussi influencé par le choix de la date (32%), le jour de la semaine (21%) et le choix de la salle (19%).

Vu ce qui précède, le Conseil municipal partage le constat selon lequel les lotos sont moins rentables.

## 2.2 « Diminution du nombre de lotos »

Les auteurs du postulat proposent de diminuer le nombre de lotos au moyen de trois nouveaux critères (nombre de membres, nombre de membres de moins de 18 ans, apport à la collectivité).

Pour rappel, la commission de police a mis en place les critères d'attributions suivants pour l'octroi d'autorisations de lotos : la formation au sein de la société, le nombre de membres, les services rendus et l'apport à la collectivité sédunoise, les besoins financiers, etc. tout en prenant en considération les critères d'attributions formels (délai, comptes, statuts) découlant du règlement en vigueur. De plus, la liberté d'appréciation du Conseil municipal doit subsister.

Si l'on suit le postulat, le Conseil municipal devrait décider d'une diminution artificielle et forcée du nombre de lotos (par exemple, il pourrait fixer un nombre maximum de lotos pour la saison) et devrait au moyen des nouveaux critères proposés déterminer quelles sociétés locales ne pourront à l'avenir organiser qu'un demi-loto, voire quelles sociétés ne pourront plus en organiser.

## 2.3 « Loto sans fumée »

Il en ressort de l'enquête menée par la FSL que la suppression de la fumée n'apparaît pas comme un facteur déterminant dans la diminution des bénéfices réalisés par les sociétés (3% des raisons invoquées).

## 2.4 *Rappel de la pratique suivie jusqu'à présent*

*Octroi d'un loto ou d'un demi-loto à chaque société remplissant les critères fixés par le règlement communal*

Le Conseil municipal est d'avis que les modifications proposées par le postulat vont à l'encontre de la pratique suivie jusqu'à présent, laquelle est rappelée ci-après :

Conformément au Règlement communal du 20 février 1985 sur les lotos, le nombre de lotos est fixé par le Conseil municipal qui applique les critères formels prévus par les arts. 2 et 3 du règlement (date limite de dépôt des demandes, dépôt des statuts de la société, domiciliation de la société à Sion, âge de la société, type de société). Toutes les sociétés qui respectent ces critères formels - facilement vérifiables - obtiennent l'autorisation d'organiser un loto soit seules, soit en commun avec une autre société (demi-loto). Le nombre de dates est déterminé tant par les disponibilités annoncées par les gérants des trois grandes salles (Sacré-Cœur, Matze et St-Guérin) que par le nombre de sociétés auxquelles un demi-loto est imposé.

Le Conseil municipal s'oppose à changer sa pratique car il est d'avis qu'une diminution forcée du nombre de lotos conduira à mécontenter les sociétés qui devront accepter de n'organiser désormais qu'un demi-loto ou celles qui se verront purement et simplement refuser l'autorisation.

De plus, du point de vue juridique, il n'est pas du tout certain que de telles décisions contraignantes du Conseil municipal résistent aux recours qui seront inévitablement déposés.

#### 2.5 *Diminution naturelle du nombre de demandes et du nombre de lotos*

Tout comme la FSL, la commission de sécurité publique (qui est chargée de proposer au Conseil municipal les autorisations pour les lotos) a constaté sur les cinq dernières saisons une diminution du nombre de demandes - et du nombre de lotos - comme le montre le récapitulatif ci-dessous :

Saison 2006/2007 : 123 demandes – 103 lotos attribués seuls et en commun – 6 refus

Saison 2007/2008 : 125 demandes – 99 lotos attribués seuls et en commun – 10 refus

Saison 2008/2009 : 128 demandes – 97 lotos attribués seuls et en commun – 8 refus

Saison 2009/2010 : 117 demandes – 90 lotos attribués seuls et en commun – 12 refus

Saison 2010/2011 : 105 demandes – 83 lotos attribués seuls et en commun – 8 refus.

Aux yeux du Conseil municipal, cette diminution naturelle du nombre de demandes constitue un deuxième argument pour renoncer à durcir le système en place, comme le propose le postulat.

#### 2.6 *Fermeture de la salle de la Matze*

Lors de l'examen du postulat, le Conseil municipal a évoqué également la problématique de la fermeture prochaine de la salle de *la Matze*. Lors de la saison 2010/2011, 32 lotos ont été - ou vont être - organisés à *la Matze*. Renseignement pris auprès de la FSL, ces 32 dates pourraient être absorbées par les disponibilités non utilisées jusqu'à présent dans les salles du *Sacré-Cœur* et de *St-Guérin*. A noter que cette dernière solution est contestable étant donné les horaires imposés pour la location de la salle de *St-Guérin* (aucune nuisance tolérée durant la célébration de la messe du soir). D'autres solutions de secours pourraient éventuellement être envisagées, si nécessaire, comme l'utilisation d'autres salles (p.ex. salle *Agora* à Don Bosco, salle *Barbara* aux casernes ou encore les salles de gymnastique). Ainsi, la fermeture annoncée de la salle de *la Matze* n'est pas de nature à contraindre le Conseil municipal à diminuer le nombre de lotos.

### 3. Proposition de la Municipalité au Conseil général

Le Conseil municipal fait sienne et relaie une proposition de son groupe de travail « lotos » demandant au Conseil général de prévoir une révision du règlement communal sur les lotos, non pas sur le système d'attribution des lotos, mais plutôt sur certaines dispositions qui méritent d'être précisées ou modifiées, notamment s'agissant de la date limite pour le dépôt des demandes d'attribution des lotos (art. 3), des sanctions à infliger aux sociétés qui ne se conforment pas au règlement ou aux décisions (art. 6 et 9), ou encore s'agissant des modalités de mise sur pied du calendrier par la FSL (art. 8).

### 4. Conclusions

Le Conseil municipal constate une diminution naturelle du nombre de demandes; au vu des difficultés juridiques inévitables et dans le souci de ne pas priver certaines sociétés locales d'une partie de leurs revenus, le Conseil municipal estime inopportun, dans les circonstances actuelles, de changer le système d'attribution des lotos selon la proposition des auteurs du postulat (réduction forcée du nombre de dates et introduction de nouveaux critères d'attribution).

Le Conseil municipal a constaté lors de l'étude menée dans le cadre du traitement du postulat qu'une révision du règlement communal sur les lotos est souhaitable sur certains points.

Pour le groupe de travail « lotos »

Sylvie Leoni  
Secrétaire

Sion, le 8 février 2011